

PARTIE V

RESUME NON TECHNIQUE

I - PRESENTATION DU SITE D'ETUDE

I.1 - LOCALISATION

Le Parc Régional d'Activités Economiques (PRAE) Jean-Antoine Chaptal à Badaroux s'étend sur près de 180 ha. Dans le cadre de l'opération, 77 ha vont être défrichés pour être aménagés. La superficie totale du défrichement étant supérieure à 25 hectares, une étude d'impact est demandée pour la constitution du dossier de demande d'autorisation de défrichement.

I.2 - CONTEXTE

La zone d'étude du futur PRAE est située en, Lozère, sur la commune de Badaroux, à 4 km de Mende, la préfecture du département.

Ce secteur du département présente un contexte climatique particulier dû aux influences multiples : climat plutôt sec relativement à l'altitude (les Monts d'Aubrac et d'Auvergne captant l'essentiel des flux d'ouest atlantiques), avec des précipitations assez bien réparties au cours de l'année, sans aridité estivale marquée mais souvent plus marquées en automne. Les étés sont plutôt frais, hivers longs et rudes avec des chutes de neige fréquentes et une période d'enneigement souvent importante, le tout avec un ensoleillement assez important et des vents modérés à forts toute l'année.

La zone du projet se situe en bordure méridionale de la montagne de la Margeride, sur socle cristallin. La géologie de celui-ci est essentiellement composée d'un granite dit « de la Margeride ».

Enfin, la zone est inscrite dans le bassin versant Adour-Garonne, dans le bassin versant du Lot.

I.3 - ENJEUX

Au sein de la zone d'étude, 9 habitats naturels ont été identifiés avec **près de 82 % de la zone d'étude couverte par des plantations de résineux. Aucune plante vasculaire protégée n'a été trouvée sur l'aire d'étude.**

En ce qui concerne la faune, aucun insecte, amphibien et reptile menacé n'a été inventorié. Pour l'avifaune les espèces contactées présentant un statut notable sont :

- le Milan royal, le Vautour moine et le Circaète Jean-le-Blanc (non nicheurs) ;
- concernant l'avifaune forestière et/ou à petits territoires, le Pouillot fitis, le Bouvreuil pivoine, le Pic noir, le Pic vert, la Mésange noire, le Bruant jaune, l'Alouette des champs et la Pie-grièche écorcheur.

Enfin, pour ce qui est des mammifères terrestres non volant à valeur patrimoniale élevée, le Campagnol amphibie et la Loutre d'Eurasie sont des espèces susceptibles de fréquenter la zone d'étude. Pour ce qui est des Chiroptères 16 espèces ont été contactées dont 5

présentant une valeur patrimoniale forte : la Barbastelle, le Grand et le Petit Rhinolophe, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius (probable).

Ainsi, 3 sensibilités écologiques ont été identifiées : sensibilité faible, modérée et forte. Les plantations de résineux, majoritaires, concernées par le défrichement présentent une sensibilité faible.

II - PRESENTATION DU PROJET

Le site d'étude de Badaroux a été identifié en raison de la proximité avec la ville de Mende et une meilleure connexion avec les grands axes de transport.

La création du PRAE se fera sur 3 tranches, allant de 2015 à 2024 :

- 2015-2016, travaux concernant la zone Nord et les chemins d'accès d'une surface de plus de 23 ha. Les travaux de défrichement sont à ce jour réalisés exceptés pour 2,3 ha qui ont été récemment acquis par le syndicat mixte et LRA. Les travaux d'infrastructure devraient se dérouler entre mars 2016 et mai/juin 2017 ;
- 2019-2020, travaux concernant la zone centrale d'une aire proche de 25 ha ;
- 2023-2024, travaux concernant la zone Sud d'une superficie d'environ 27 ha.

III - IMPACTS IDENTIFIES

Les impacts identifiés liés à la création du PRAE concernent essentiellement le milieu physique et naturel. Ces impacts peuvent être temporaires ou permanents.

Cependant, les choix d'aménagement pris permettent de limiter fortement les impacts liés :

- au climat (amplitudes journalières plus importantes, modifications des écoulements d'air, ...)
- aux sols et à la morphologie du terrain (risques d'érosion, ...)
- aux eaux superficielles, à la faune et à la flore (destruction de gîte, fragmentation des habitats, ...).

IV - MESURES COMPENSATOIRES

Malgré des choix d'aménagement judicieux qui permettront de limiter fortement les impacts, des effets négatifs pourront tout de même être attendus. Des mesures compensatoires seront prises afin de tempérer ces effets qui ne pourront être évités.

IV.1 - MESURES D'ATTENUATION

Des mesures d'atténuation permettront de réduire les nuisances durant la phase de chantier. Ces mesures consistent, tout d'abord, en une organisation générale du chantier irréprochable (stockage et tri des déchets, signalisation adaptée, dispositif de nettoyage des engins, ...). De plus, des mesures pour limiter la déstructuration du sol et les surfaces ouvertes d'un seul tenant seront prises.

Concernant la protection des milieux forestiers, la protection des lisières et des boisements sera réalisée.

Enfin, les travaux de défrichement ne seront pas être conduits entre le 31/03 et le 15/08 afin de limiter les impacts sur la faune.

IV.2 - MESURES DE COMPENSATION

IV.2.1 - Relative au boisement

La destruction de boisement entrainera un impact irréversible pour la forêt : sa disparition. Afin de compenser cette perte, différentes mesures de boisements compensateurs ont été étudiées. Finalement, la réalisation de boisements compensateurs, se fera avec un ratio de 2 pour 1 et en 3 tranches, en concordance avec les différentes phases de travaux.

Concernant la première tranche des travaux, la compensation est réalisée par le reboisement de peuplements forestiers existants mais de qualité médiocre, constitués des essences les plus « menacées » (épicéa, sapin grandis, localement Douglas...) et aux peuplements les plus vulnérables (inadaptés, dépérissants ou accidentés). Les parcelles visées sont des terrains appartenant à l'ONF et sont situées sur les communes de Mende, Luc, Gatuzières et Chasseradès.

Enfin, à propos des deux tranches suivantes, l'ONF s'est engagé à proposer des surfaces de reboisement correspondant au double de surfaces défrichées, mais ne sont pas encore identifiées précisément. Par ailleurs, sur les ite du PRAE des mesures supplémentaires seront prises : la conduite raisonnée des boisements conservés et la création d'îlots de sénescence.

IV.2.2 - Relative à la faune

Les principaux enjeux écologiques identifiés sont faibles à négligeables. Cependant, la création de la ZAC prévoit différentes mesures en compensation de la destruction ou de la dégradation des habitats d'espèces animales ainsi que de la fragmentation des habitats et de la rupture des axes de déplacement pour la faune.

Ainsi, différentes mesures sont prévues :

- le repérage, par un spécialiste, des arbres susceptibles d'accueillir des chauves-souris (et autres vertébrés) avant abattage ;
- le maintien de corridors écologiques via l'intégration de bandes plantées, la plantation de haie arbustives variées et la plantation d'arbres ;
- la création de zones humides et de mares favorable aux amphibiens, odonates et lépidoptères ;
- la création de passage sous voirie afin d'éviter la perte de la petite faune (amphibien, micromammifères, ...) par écrasement et notamment aux périodes critiques (migration) ;
- la mise en place de nichoirs artificiels pour oiseaux et chiroptères.

IV.3 - MESURES DE GESTION EN PHASE D'EXPLOITATION

La création d'espaces variés pour une intégration paysagère réussie devra faire l'objet d'une gestion soignée répondant à certains enjeux écologiques, socio-culturels et économiques.

